



## Compte rendu du conseil municipal du 14/10/2020

Début de la séance à 20H00

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Robert GUGLIELMI, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO, Francis PLANTE, William FREYSSINET, Mireille GIRAUDO

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine PETITGRAND

Secrétaire de séance : William FREYSSINET

### 1 – Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 27/08/2020 et 15/09/2020

Approuvé à l'unanimité

### 2 – Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe (Délibération n°2020-46)

M le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps *complet* à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2021

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience sur un poste similaire exigée,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Agent polyvalent des services techniques

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C

- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- que M le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

### **3- Suppression et création d'un emploi (suite à modification du temps de travail >10%)** (Délibération n°2020-47)

M le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 14.97heures/hebdomadaire à 17.50 heures/hebdomadaire la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'agent technique territorial, de catégorie hiérarchique C créé pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires.

Cette augmentation est due à l'évolution des missions accomplies pour le bon fonctionnement de l'école

Pour ce faire il faudra :

- supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 14.97 heures par semaine de d'agent technique territorial, de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 16/10/2014 à compter du 06/10/2020 et créer le nouvel emploi.

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 05/10/2020

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **de supprimer** l'emploi permanent à temps à temps non complet à 14.97 heures par semaine de d'agent technique territorial, de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 16/10/2014 à compter du 15/10/2020
- **de créer** l'emploi permanent à temps non complet à 17.50 heures par semaine de d'agent technique territorial, de catégorie hiérarchique C à compter du 15/10/2020,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions de : agent polyvalent des services scolaires
- que le niveau minimum requis pour cet emploi est le suivant : pas de qualification ou diplôme exigés
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 353 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- que le Maire est chargé de procéder à l'ensemble formalités.

### **4- Externalisation de la prestation de nettoyage des bâtiments communaux** (Délibération n°2020-49)

M le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de faire appel à une entreprise de nettoyage afin d'assurer les prestations de ménage et d'entretien des locaux communaux, compte tenu de l'absence prolongée d'un agent en poste à l'école.

Afin de pallier à cette absence, l'agent en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux, a été transféré à l'école, engendrant un manque d'entretien desdits bâtiments.

Contact a été pris avec 2 entreprises de nettoyage afin d'étudier et évaluer l'éventuelle externalisation de ces prestations.

A ce jour, seule l'entreprise MG PROPLETE a répondu à notre sollicitation et après visite des lieux et évaluation de la charge de travail, a formulé une offre de service déclinée comme telle :

<b>Mairie</b>	<b>279 m2</b>
Bureaux, salle du conseil municipal et musée	1 fois par semaine
Accueil et Sanitaires	2 fois par semaine
<b>Trinquet</b>	<b>610 m2</b>
Sanitaires	3 fois par semaine
Couloirs, kantxa et salle	1 fois par semaine
<b>Salle des fêtes</b>	<b>300 m2</b>
Salle et coin cuisine	1 fois par semaine

- Coût mensuel de 850 € HT comprenant :
  - la main d'œuvre et l'encadrement
  - le remplacement du personnel en congés, maladie ou toute autre absence
  - la fourniture du matériel et des produits
  - les assurances et frais fixes

**Le conseil municipal,**

**Vu** le besoin de la commune de pallier à l'absence prolongée d'un agent

**Vu** les prestations proposées et la proposition de prix de l'entreprise MG Propreté

**Considérant** que l'entreprise répond à la totalité des besoins émis par la commune

**Considérant** que l'offre de prix est correcte compte tenu de la superficie des locaux et des prestations réalisées

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- ↪ Accepte d'externaliser les prestations de nettoyage des bâtiments communaux
- ↪ Retient l'offre de l'entreprise MG Propreté
- ↪ Indique que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- ↪ Autorise M le Maire à signer tout document utile à la mise en place et au suivi de ces prestations

**5- Mise à disposition de salles communales aux associations** (Délibération n°2020-51)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune permet aux associations de se réunir dans les salles communales et que priorité leur est accordée pour la mise à disposition de ces locaux.

Cette volonté répond à un double objectif, qui est de promouvoir les associations et surtout leur apporter un soutien en leur facilitant l'organisation de réunions ou évènements qui contribuent à l'animation de la cité et l'attractivité de notre territoire.

A l'heure actuelle, aucune disposition précise n'encadre ces mises à dispositions et il semble aujourd'hui opportun de s'interroger sur les conditions à remplir pour bénéficier de ce service.

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article L2144-3 du CGCT

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions de mises à disposition des salles communales aux associations,

**Après délibéré et à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

- ↪ Décide de la gratuité des mises à disposition pour les associations dont le siège associatif se trouve sur le territoire communal (40 180 Saubusse) et les associations extérieures à la commune partenaires de la Mairie ou d'une association sibusate.
- ↪ Décide de la mise à disposition des salles communales à titre onéreux pour les associations dont le siège associatif est hors commune
- ↪ Décide que les tarifs appliqués aux associations hors communes seront comme suit :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	TARIFS	
<u>Mise à disposition ponctuelle</u>	Salle du Trinquet	Salle des Fêtes
½ Journée	40.00 € / jour	50.00 € / jour
1 Journée	80.00 € / jour	100.00 € / jour
2 Journées consécutives	120.00 € / 2 jours	150.00 € / 2 jours
<u>Mise à disposition mensuelle</u>		
½ Journée (1 fois par semaine)	120.00 € / mois	150.00 € / mois
1 Journée (1 fois par semaine)	240.00 € / mois	300.00 € / mois
½ Journée (2 fois par semaine)	240.00 € / mois	300.00 € / mois
1 Journée (2 fois par semaine)	440.00 € / mois	550.00 € / mois

- ↪ Décide que chaque mise à disposition sera assortie de la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation des locaux
- ↪ Autorise M le Maire à signer lesdites conventions
- ↪ Décide que les associations fourniront une attestation d'assurance valide au moment de la mise à disposition

#### **6 – Installation d'un système de chauffage dans l'église** (Délibération n°2020-49)

Dans le prolongement du projet de rénovation de l'église, il serait opportun d'y installer un système de chauffage afin de moderniser l'édifice et y apporter du confort lors des différentes manifestations s'y déroulant.

L'association Ste Thérèse propose de prendre à sa charge le coût de cette opération au titre de la conservation du patrimoine.

La DRAC est susceptible d'apporter son soutien financier à l'Association Ste Thérèse, à la condition que la commune de Saubusse, propriétaire de l'édifice, confie le projet dans sa totalité à l'Association.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner l'Association Ste Thérèse, responsable de ce projet, ce qui lui permettra de formuler une demande de subvention auprès des services dédiés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Désigne l'Association Ste Thérèse responsable du projet lié à l'installation d'un système de chauffage dans l'église
- L'autorise à formuler toute demande de subvention auprès des autorités compétentes
- L'autorise à percevoir le montant de cette subvention
- Précise que le choix du système retenu et ses modalités d'installations devront être préalablement validés par M le Maire

#### **7 – Décision modificative – budget principal** (Délibération n°2020-50)

Il convient de transférer des crédits afin de procéder à des ajustements sur certaines imputations, sans incidence sur le budget puisque les mouvements opérés sont de mêmes montants.

#### INVESTISSEMENT - Dépenses

Article	(Chap.) -	Opération	Montant
2031	(20) -	213	1 253.00 €
2313	(23) -	191	- 1 253.00 €

Total Dépenses 0,00 €

## FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article	(Chap.)	Montant
60621	(011)	-500,00
7398	(014)	500,00

Total Dépenses 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote favorablement à l'unanimité

### **8 – Mise à disposition d'un terrain communal au profit de Mme COUTANCEAU Sophie aux fins d'installation de ruches** (Délibération n°2020-52)

Vu la demande formulée par Mme COUTANCEAU Sophie, apicultrice, demandant l'autorisation d'occuper un terrain communal (parcelle D 127) pour y installer un rucher de 30 ruches dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette occupation de terrain communal.

Clôture de la séance à 20h00